

ANNEXE «A»

A L'ACCORD CUBANO-CANADIEN DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Les responsabilités du Gouvernement du Canada

Le Gouvernement du Canada fournira et prendra à sa charge:

1. Les traitements, les honoraires, les indemnités et les autres frais versés au personnel canadien tel que prévu par les conditions d'emploi ou les dispositions du contrat, selon le cas. Le Gouvernement du Canada verra également à ce que le personnel canadien et les sociétés canadiennes obtiennent la couverture d'assurances contre les accidents en général découlant de leur travail et de leurs activités dans la République du Cuba.
2. Les frais de déplacement (aller-retour, y compris ceux des vacances) du personnel canadien et des personnes à leur charge, entre le lieu normal de leur résidence au Canada et les points d'entrée et de départ dans la République du Cuba.
3. Les frais de transport, entre le lieu normal de résidence au Canada du personnel canadien et les points d'entrée et de départ dans la République de Cuba, de leurs effets personnels et ménagers, et de ceux des personnes dont ils ont besoin pour remplir efficacement leurs fonctions.
4. Les frais relatifs à la formation professionnelle du personnel cubain au Canada ou dans un tiers pays, tels que spécifiés ci-après:
 - (a) une indemnité de subsistance quotidienne durant son séjour au Canada ou dans un tiers pays,
 - (b) une allocation pour le vêtement,
 - (c) une allocation pour les livres, l'équipement et les fournitures nécessaires au programme à suivre au Canada ou dans un tiers pays,
 - (d) les frais de scolarité, d'inscription et autres frais connexes,
 - (e) les soins médicaux et hospitaliers requis.
 - (f) le voyage aller-retour par avion en classe économique entre un point d'embarquement approuvé par la République de Cuba et un point déterminé au Canada ou dans un tiers pays,
 - (g) les déplacements à l'intérieur du Canada ou d'un tiers pays nécessaires pour atteindre les objectifs du programme de formation professionnelle.